



MAIRIE DE MODANE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2015

Compte rendu en application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Membres présents : RAFFIN Jean-Claude - SELTZER Nicole - THEOLIER Thierry - CHEVALLIER Sabine - MASOCH Gérard – CHIAPUSSO Aline - BILLOIR Julien -THOMAS Louis - FACON Christian - SIMON Christian - LETT Xavier - PERRI René - DA LAMA Marie –TEYSSIER Yannick -BOTTE Géraldine - MOREAU Dominique - JAMMES Sandrine - GINDRE Gabrielle - PETINOT Laurence

Absents excusés : PASTEL Denis - CRASEZ Angeline

Absents ayant donné procurations : RATEL Chantal à MASOCH Gérard - FRIQUET Claude à CHEVALLIER Sabine

Conseillers en exercice : 23 Quorum : 12 Présents : 19 Pouvoirs : 2 Votants : 21

Madame Nicole SELTZER a été élue secrétaire

=====

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2015

Suite à la remarque de Madame MOREAU, la délibération sur l'adhésion à la charte du Parc Nationale de la Vanoise et le compte-rendu doivent être modifiés au niveau des abstentions et il faut remplacer Madame CHEVALLIER par Madame MOREAU.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la séance du 10 septembre 2015.

1. BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative budgétaire n°1 – budget communal – pour un montant s'équilibrant en dépenses d'investissement à la somme de cinq cents euros (500 €) comme définit dans le tableau ci-dessous :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-261-020 : Virement de la section de fonctionnement		500 €		
TOTAL D 26 : Participation et créances rattachées à des participations		500 €		
D-2313-39-020 : Routes et voirie	500 €			
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	500 €			
TOTAL INVESTISSEMENT	500 €	500 €		
TOTAL GENERAL				

2. TAXE DE SEJOUR FORFAITAIRE : MISE EN PLACE DE LA NOUVELLE REGLEMENTATION

Madame SELTZER rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil Municipal du 12 mai 1992 qui a instauré la taxe forfaitaire de séjour sur le territoire communal à compter du 01 juillet 1992.

Elle informe l'assemblée que la nouvelle loi de finances 2015 (loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014) et le décret (n°2015-970 du 31 juillet 2015) portant modification de la taxe de séjour, sont entrés en vigueur le

01 janvier 2015 et qu'il convient de délibérer sur un nouveau dispositif applicable à compter du 1^{er} décembre 2015.

La taxe de séjour est appliquée sur la commune de Modane et sur la station de Valfréjus. Afin de respecter et appliquer la nouvelle réglementation, son mode d'assujettissement devient mixte, c'est-à-dire, au forfait et au réel.

La taxe de séjour est forfaitaire pour l'ensemble des hébergements touristiques quel que soit leur classement à l'exception des hôtels, des terrains de camping et de caravanage, à qui nous appliquerons la taxe de séjour au réel.

I - TAXE DE SEJOUR AU FORFAIT

1°) Période de perception

La période de perception de la taxe forfaitaire de séjour est fixée pendant la période d'ouverture hivernale de la station de Valfréjus.

Les dates d'ouverture et de fermeture seront précisées chaque année sur la fiche déclarative.

2°) Modalités de calcul

La taxe de séjour forfaitaire est assise :

- Sur la capacité d'accueil de l'hébergement touristique (nombre de personnes que celui-ci est susceptible d'accueillir),
- Sur le nombre de nuitées comprises à la fois dans la période d'ouverture de l'hébergement et dans la période de perception fixée.

Elle est donc indépendante du nombre de personnes effectivement hébergées.

Le redevable de la taxe est le propriétaire de l'hébergement (personne physique ou morale qui donne en location l'hébergement).

Elle est calculée ainsi :

Nombre de lits de l'hébergement x nombre de jours d'ouverture de l'hébergement compris dans la période de perception fixée x tarif x abattement

Une taxe additionnelle départementale de 10% vient s'ajouter au montant total. Elle est collectée puis reversée par la collectivité au Département de la Savoie.

3°) Tarifs par catégorie d'hébergement

Les tarifs par catégorie d'hébergement sont les suivants :

Catégories d'hébergement	Tarif / nuitée
Meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1.34 €*
Meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1.22 €*
Résidences de tourisme 3 étoiles Meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1.10 €*
Résidences de tourisme 2 étoiles Meublés de tourisme 2 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.87 €*
Résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.75 €*
Résidences de tourisme, meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0.75 €*

*Ces tarifs ne prennent pas en compte la taxe additionnelle du Conseil Départemental de la Savoie.

4°) **Abattements**

L'abattement est à appliquer en fonction de la période d'ouverture de l'hébergement déclarée par le propriétaire sur la Fiche Déclarative. Pour déterminer le montant de l'abattement, ne sont prises en compte que les semaines d'ouverture incluses dans la période de perception définie au paragraphe 1 ci-dessus.

Les abattements sont les suivants :

Période d'ouverture	Abattement
De 1 à 6 semaines d'ouverture	10%
7 semaines d'ouverture	14%
8 semaines d'ouverture	18%
9 semaines d'ouverture	22%
10 semaines d'ouverture	26%
11 semaines d'ouverture	30%
12 semaines d'ouverture	34%
13 semaines d'ouverture	38%
14 semaines d'ouverture	42%
15 semaines d'ouverture	46%
A partir de 16 semaines d'ouverture	50%

6°) **Fiche déclarative**

Le propriétaire de l'hébergement doit transmettre une fiche déclarative dûment remplie au plus tard un mois avant la période de perception fixée par la collectivité soit au plus tard un mois avant l'ouverture hivernale du domaine skiable de Valfréjus.

Pour les personnes louant leur habitation personnelle la déclaration doit se faire dans les 15 jours suivant le début de la location.

Cette fiche déclarative comprend la nature de l'hébergement, la période d'ouverture à la location à titre onéreux et la capacité d'accueil.

7°) **Modalités de recouvrement**

Les propriétaires des hébergements touristiques doivent s'acquitter du paiement de la taxe auprès du Trésor public au 30 mai de l'année en cours après avoir reçu le titre de perception.

II - TAXE DE SEJOUR AU REEL

1°) **Période de perception**

La taxe de séjour sera perçue du 01 décembre N au 30 novembre N+1.

2°) **Modalités de calcul**

La taxe de séjour au réel est directement supportée par la personne séjournant dans l'hébergement touristique. Elle est donc corrélée au nombre de nuitées effectives.

Elle est calculée ainsi : **Nombre de nuitées effectives x tarif**

Une taxe additionnelle départementale de 10% vient s'ajouter au montant total. Elle est collectée puis reversée par la collectivité au Département de la Savoie.

3°) **Tarifs par catégorie d'hébergement**

Les tarifs par catégorie d'hébergement sont les suivants :

Catégories d'hébergement	Tarif / nuitée
Hôtels de tourisme 3 étoiles	1.10 €*
Hôtels de tourisme 2 étoiles	0.87 €*
Hôtels de tourisme 1 étoile	0.75 €*
Hôtels en attente de classement ou sans classement	0.75 €*
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.20 €*

*Ces tarifs ne prennent pas en compte la taxe additionnelle du Conseil Départemental de la Savoie.

4°) Exonérations

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un logement social temporaire,
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 100 € par mois.

5°) Déclaration

Les logeurs doivent tenir un état récapitulatif qui contient :

- Le nombre de personnes ayant logé dans l'établissement
- Le nombre de jours passés
- Les motifs d'exonération
- Le montant total

Les logeurs doivent fournir à la collectivité en même temps que le versement de la taxe de séjour :

- Une déclaration unique indiquant le montant total de la taxe perçue
- L'état récapitulatif

6°) Modalités de recouvrement

Le logeur doit effectuer le versement de la taxe dans les vingt jours qui suivent la fin de la période de perception, soit avant le 20 décembre de l'année.

III – TAXATION D'OFFICE, MODALITES DE CONTROLE ET INFRACTIONS

Les procédures, les outils de contrôle et de prévention des infractions en matière de recouvrement de la taxe de séjour sont régis par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les nouvelles modalités d'application de la taxe de séjour mixte (forfaitaire et réelle) à compter du 01 décembre 2015.

3. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION «TENNIS CLUB»

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve une subvention exceptionnelle d'un montant de deux cents euros (200 €) à l'association sportive «Tennis Club» pour l'aide au financement d'un tournoi homologué qui permettra une pratique supplémentaire aux licenciés.

4. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION «THABOR CHABERTON»

Le Conseil Municipal, par 19 voix pour, (Messieurs Xavier LETT et René PERRI ne prenant pas part au vote) accorde une subvention de fonctionnement d'un montant de sept cent cinquante euros (750 €) à l'association «Thabor Chaberton» pour l'organisation annuelle de la course des «Rois Mages» qui relie la France et l'Italie.

5. DEMANDE DE PROROGATION DU DELAI DE DEPOT D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'AP)

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à présenter la demande de prorogation du délai de dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) au plus tard le 27 décembre 2015 auprès de Monsieur le Préfet de la Savoie.

6. CONVENTION PORTANT SOUTIEN A LA LECTURE PUBLIQUE SUR UN TERRITOIRE COMMUNAL ENTRE L'ASSEMBLEE DES PAYS DE SAVOIE ET LA COMMUNE DE MODANE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention avec l'Assemblée des Pays de Savoie pour l'accès à Savoie Biblio, relative à la mise en œuvre d'un nouveau plan de développement de la lecture publique pour la période 2015 – 2020.

Monsieur le Maire est autorisé à la signer.

7. RENOUELEMENT DU CONTRAT D'INGENIEUR TERRITORIAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le renouvellement du contrat de l'ingénieur territorial contractuel en poste pour une durée de trois ans (1^{er} grade du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux) à temps complet.

8. SUPPRESSION D'UN POSTE D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM) DE 2^{ème} CLASSE A 26 HEURES ET CREATION D'UN POSTE D'ATSEM DE 1^{ère} CLASSE A 28 HEURES

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la suppression d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 2^{ème} classe à raison de 26 heures hebdomadaires et la création d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe à raison de 28 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} octobre 2015. Le tableau des effectifs est complété en ce sens.

9. SUPPRESSION D'UN POSTE D'ASSISTANTE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES DE 2^{ème} CLASSE A 28 HEURES ET CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANTE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUE DE 1^{ère} CLASSE A 35 HEURES

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la suppression d'un poste d'Assistante de Conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2^{ème} classe à temps non complet (28 heures hebdomadaires) et la création d'un poste d'Assistante de Conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1^{ère} classe à temps complet (35 heures hebdomadaires), relevant de la catégorie B au service de la Bibliothèque Municipale à compter du 1^{er} octobre 2015. Le tableau des effectifs est complété en ce sens.

10. SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE A 30 HEURES ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE A 32 HEURES

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la suppression d'un poste d'agent technique de 2^{ème} classe à temps non-complet à raison de 30 heures hebdomadaires et la création d'un poste d'agent technique de 2^{ème} classe à temps non-complet à raison de 32 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C au service école primaire à compter du 1^{er} octobre 2015. Le tableau des effectifs est complété en ce sens.

11. VŒUX SUR L'APPLICATION DE LA LOI NOTRE (NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA REPUBLIQUE)

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07 août 2015 prévoit une nouvelle organisation territoriale et un regroupement des communautés de communes.

Dans les prochaines semaines, le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) dessinant les futurs périmètres sera présenté par Monsieur le Préfet de la Savoie à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), dont les membres peuvent proposer des amendements. La fusion est prononcée par Arrêté Préfectoral, après accord de l'ensemble des Conseils Municipaux concernés à la majorité qualifiée.

Notre communauté de communes dont le nombre d'habitants dépasse 5 000 pourrait ne pas être impactée par cette loi mais nos «voisins» n'atteignant pas le seuil des 5 000 habitants seront contraints de se regrouper.

Cette évolution intercommunale doit donc être choisie en concertation et anticipée plutôt que subie, il vous est donc proposé de rédiger une délibération retraçant nos vœux.

Les trois scénarios possibles en termes de fusions pour la Communauté de communes Terra Modana sont les suivants :

- une fusion CC Haute Maurienne Vanoise / CC Terra Modana,
- une fusion CC Haute Maurienne Vanoise / CC Terra Modana / CC Maurienne Galibier,
- une fusion de toutes les intercommunalités de la vallée de la Maurienne.

Considérant que le thème de la fiscalité est un des volets les plus difficiles à traiter eu égard à l'expérience de la création de la Communauté de communes Terra Modana et que les régimes de fiscalité sont différents dans les structures intercommunales du bas de la vallée de la Maurienne notamment en matière de taxation des entreprises type FPU ;

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur RAFFIN,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal s'oppose à une fusion de l'ensemble des structures intercommunales existantes à ce jour dans la vallée de la Maurienne aboutissant à la création d'une structure unique pour la vallée à compter du 1er janvier 2017.

Suite à ce premier vote, un large débat a lieu sur le périmètre le plus opportun pour la nouvelle intercommunalité par rapport aux deux scénarios restants.

Après avoir évoqué, le rôle et les objectifs d'une intercommunalité, Monsieur le Maire expose des arguments en faveur de la fusion des trois communautés de communes de la partie haute de la Maurienne. Les principaux points cités sont une cohérence et une complémentarité entre le tourisme et les autres activités économiques.

Monsieur le Maire insiste sur la taille raisonnable de ce nouveau territoire qui lui permettra de faire entendre sa voix en Maurienne, en Savoie et dans la nouvelle région et la mise en place de projets plus ambitieux, notamment dans le secteur économique qui est la compétence principale d'une communauté de commune.

Monsieur le Maire demande l'avis de chaque conseiller au cours d'un tour de table.

Suite à ces échanges, Monsieur Xavier LETT, au nom de Mesdames CHEVALLIER, SELTZER et M. SIMON, prend la parole pour présenter le projet de délibération suivant :

Considérant que nous sommes élus pour défendre les intérêts de Modane dans le cadre de l'intérêt général de l'ensemble du territoire

Considérant que la construction de l'intercommunalité a été le fruit d'un long et difficile travail mené depuis plus de cinquante ans par des générations d'élus de nos communes.

Considérant que nous venons tout juste de sortir d'une période délicate de création de la communauté de communes Terra Modana et que cette phase sous bien des aspects n'est pas achevée ;

Considérant qu'une intercommunalité de projet doit se construire sur une identité partagée du territoire et avec la volonté de travailler ensemble sur des projets communs ;

Considérant la nécessité de maintenir d'intérêt communautaire l'essentiel des compétences de notre territoire sans qu'un projet trop ambitieux et prématuré lui fasse en rendre un grand nombre aux communes, dans la listes des compétences optionnelles;

Considérant la volonté d'aboutir à la réalisation d'une intercommunalité à échelle humaine dont la taille permet une proximité de gestion et de décision et donc ainsi conserver une place centrale pour les habitants du territoire ;

Considérant la possibilité donnée par le législateur au territoire de montagne de déroger au seuil de population prévu et ainsi permettre l'existence d'une communauté de commune de 5000 habitants ;

Considérant d'une part l'obligation faite par la loi à la Communauté de Communes de Haute Maurienne et d'autre part l'absence d'unanimité au sein de la Communauté de Communes Maurienne Galibier.

En fonction de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur RAFFIN et la contreproposition de Monsieur LETT,

Après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 2 abstentions (Mme GINDRE – M. FACON) et 3 contre (MM. RAFFIN, THEOLIER, Mme PETINOT)

DECIDE

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal souhaite, comme la loi l'y autorise, limiter l'extension du périmètre communautaire dans un premier temps au territoire de la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise.

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal souhaite poursuivre les discussions avec la Communauté de Communes Maurienne Galibier en s'appuyant sur des études et pouvoir d'ici la fin de ce mandat convenir ou non d'une extension du périmètre.

Après un dernier tour de table, la séance est levée à 22h48.

A Modane, le 2 novembre 2015

La Secrétaire de séance,

Nicole SELTZER



Le Maire,

Jean-Claude RAFFIN



